# DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 23 MARS 2007

<u>Délibération</u> n° 2007.03.078

Pôle de compétitivité de mobilité de transports avancés : exonération de taxe professionnelle LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 16 mars 2007

#### **Membres présents:**

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

#### Ont donné pouvoir:

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Jean DUMERGUE à Alain PIAUD, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

## Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

### Excusé(s):

François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS

DELIBERATION N° 2007.03.078

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur: Monsieur NEBOUT

# POLE DE COMPETITIVITE DE MOBILITE DE TRANSPORTS AVANCES : EXONERATION DE TAXE PROFESSIONNELLE

L'article 24 de la loi de finances pour 2005 prévoit que des exonérations fiscales en matière de foncier bâti et de taxe professionnelle peuvent être décidées par les collectivités en faveur des entreprises implantées dans une zone de recherche et de développement d'un pôle de compétitivité lorsqu'elles soutiennent des actions qui participent à un projet de recherche et développement validé à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2005.

Ces exonérations fiscales sont limitées à une période de cinq ans et sont plafonnées en vertu du règlement de la Commission Européenne relatif aux aides dites « de minimis ».

Le pôle de compétitivité Mobilité et Transports Avancés (MTA) fait partie des 66 pôles nationaux labellisés par les CIACT des 12 juillet 2005 et 6 mars 2006.

Le pôle MTA est géré par une association qui regroupe de nombreux industriels (Leroy Somer, SAFT, Schneider Electric, Heuliez, Alstom, Michelin, Renault, PSA, Toyota, Autoliv, Valéo ...) et des centres de recherche et d'enseignement (université de Poitiers, CNRS, ENSMA, L3i, EIGSI, CETRAM...).

Le décret n° 2007-192 du 12 février 2007 (JO du 14 février 2007) a délimité les zones de recherche et développement du pôle de compétitivité « mobilité et transports avancés » et défini la liste des communes concernées. Les 15 communes membres de l'agglomération y figurent.

Pour encourager le développement des projets innovants dans le cadre du pôle Mobilité et Transports avancés,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 5 octobre 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 17 octobre 2006,

Je vous propose:

**D'EMETTRE** un avis favorable à l'application des dispositions de l'article 1466 E du code général des impôts visant à l'exonération, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, de la taxe professionnelle des entreprises pour les moyens qu'elles affectent aux activités qui concourent à ces projets.

# APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, A L'UNANIMITE, ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE.

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
02 avril 2007	03 avril 2007